

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Aquaseal Pro

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

*Marque commerciale:* Aquaseal Pro  
*N° de produit:* B0462  
*Identifiant unique de formulation (UFI):* 1P81-50TR-7008-778F

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Nettoyant  
Réservé aux utilisateurs professionnels.  
*Code produit (A.I.S.E.):* AISE-C22 / produits d'entretien pour automobiles (vaporisateur, liquide) à usage ménager.

*Descripteurs d'utilisation (REACH):*

Secteur d'utilisation:	La description:
LCS "PW"	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de processus:	La description:
PROC 0	Autres

*EuPCS:* PC-CLN-17 / Produits de nettoyage et d'entretien des véhicules (tous types)

*Utilisations déconseillées :* Pour un usage professionnel uniquement. Ce produit n'est pas recommandé pour un usage industriel, professionnel ou grand public autre que les utilisations identifiées ci-dessus

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

*Nom et adresse de l'entreprise:* **Autosmart International Limited**  
Lynn Lane,  
Shenstone,  
Lichfield  
WS14 0DH Staffordshire.  
United Kingdom  
+44 (0) 1543 481 616  
EU: Hållnäsgratan 14, 752 28 Uppsala, Sweden. +46 (0) 18-8439320  
(09:00 - 17:00)  
Autosmart.co.uk

*Personne à contacter:* Russell Butler  
*Courriel:* SHREQ@autosmart.co.uk  
*Révision:* 20/03/2025

*Version de la fiche de données de sécurité:* 1.0

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

NCEC - Pour une assistance chimique d'urgence UNIQUEMENT (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez le NCEC au +33 1 72 11 00 03 (24 heures au Royaume-Uni) lors de l'appel, mentionnez "AUTOSMART 29003-NCEC"

Numéro d'appel d'urgence national: ORFILA (01-45-42-59-59)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:*



*Mention d'avertissement:*

Attention

*Mention(s) de danger:*

Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

*Conseil(s) de prudence:*

*Générales:*

-

*Précautions:*

Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)  
Porter des un équipement de protection des yeux/gants de protection/des vêtements de protection. (P280)

*Intervention:*

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. (P303+P361+P353)  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)

*Stockage:*

-

*Élimination:*

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

*Contient:*

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol acide acétique à ...%

*Autre étiquetage:*

UFI : 1P81-50TR-7008-778F  
Phosphate

### 2.3. Autres dangers

*Autre:*

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.  
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

Produit/composant:	Identifiants:	% w/w:	Classification:	Note:
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	N° CAS : 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44-xxxx N° index : 603-096-00-8	40-60%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]

Aminofunctional polysiloxanes (polymers)	N° CAS : N° CE: REACH: Exemption Article II (9) N° index :	5-10%	Eye Irrit. 2, H319	
acide acétique à ...%	N° CAS : 64-19-7 N° CE: 200-580-7 REACH: 01-2119475328-30-XXXX N° index : 607-002-00-6	3-5%	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 (SCL: 90,00 %) Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 25,00 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 10,00 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 10,00 %)	[1]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

*Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

*Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

*Contact cutané:*

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

*Contact visuel:*

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

*Ingestion:*

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

*Brûlure:*

Sans objet.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:*

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

*Conditions de stockage:*

5 - 30°C

Sec, frais et bien ventilé

*Matières incompatibles:*

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 101,2

acide acétique à ...%

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 25

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 50

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

### DNEL

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	101.2 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	67.5 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	6.25 mg/kg/jour

acide acétique à ...%

Durée ::	Voie d'exposition ::	DNEL ::
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>

### PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		110 µg/L
Eau douce		1.1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		11 mg/L
Prédateurs		56 mg/kg
Sédiments en eau de marines		440 µg/kg
Sédiments en eau douce		4.4 mg/kg
Sol		320 µg/kg

acide acétique à ...%

Voie d'exposition ::	Durée d'exposition ::	PNEC ::
Eau de mer		305.8 µg/L
Eau douce		3.058 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		30.58 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		85 mg/L
Sédiments en eau de marines		1.136 mg/kg
Sédiments en eau douce		11.36 mg/kg
Sol		470 µg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

*Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

*Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

*Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

*Mesures techniques:*

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

*Mesures d'hygiène:*

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

*Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Pas d'exigences particulières.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

*Généralités:*

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


*Équipements respiratoires:*

Type:	Classe:	Couleur:	Normes:	:
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Une protection respiratoire conforme à une norme approuvée doit être portée si une évaluation des risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. Assurez-vous que tout l'équipement de protection respiratoire est adapté à l'usage auquel il est destiné et qu'il est officiellement marqué selon une norme pertinente. Vérifiez que le respirateur est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement.


Des cartouches filtrantes à gaz et combinées adaptées à l'utilisation prévue, des respirateurs à masque facial complet avec des cartouches filtrantes remplaçables adaptées à l'utilisation prévue, des demi-masques et des respirateurs à quart de masque avec des cartouches filtrantes remplaçables adaptées à l'utilisation prévue, peuvent tous être utilisés.

*Protection de la peau:*

Recommandé:	Type/Catégorie:	Normes:	:
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

Des chaussures appropriées et des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme approuvée doivent être portés si une évaluation des risques indique qu'une contamination cutanée est possible.



*Protection des mains:*

Matériel:	Épaisseur minimum (mm):	Délai de rupture (min.):	Normes:	:
Caoutchouc nitrile	0,2	> 120	EN374-2, EN374-3, EN388	

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai

de rupture de la matière constitutive du gant. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Il est recommandé de changer fréquemment. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Des gants fabriqués dans les matériaux suivants peuvent fournir une protection chimique appropriée: Caoutchouc nitrile. Epaisseur: > 0.2 mm Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 2 heures. L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent varier, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue. Porter des gants fins de coton au-dessous des gants en caoutchouc s'il y a un risque d'allergie.

**Protection des yeux:**

Type:	Normes:	:
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN ISO 16321-1	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

Des lunettes conformes à une norme approuvée doivent être portées si une évaluation des risques indique qu'un contact visuel est possible. Il faut porter un équipement de protection individuelle qui offre une protection appropriée des yeux et du visage. Portez des lunettes moulantes contre les éclaboussures de produits chimiques ou un écran facial. S'il existe des risques d'inhalation, un respirateur complet peut être nécessaire à la place.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Orange, Orange
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Caractéristique
<i>pH:</i>	5.5
<i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>	-
<i>Densité relative:</i>	0,995
<i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible.
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

#### Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	98
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	71
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible.

*Limite d'explosivité (% v/v):* Aucune information disponible.

**Solubilité**

*Solubilité dans l'eau:* Soluble

*n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):* Aucune information disponible.

*Solubilité dans la graisse (g/L):* Aucune information disponible.

**9.2. Autres informations**

*COV (g/L):* 535

*D'autres paramètres physiques et chimiques:* Aucune information disponible.

*Capacités oxydantes:* Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.

Températures extrêmes

Gel

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Effets sur le long terme**

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Aucune information disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (\*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.


Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

<i>Code CED:</i>	16 05 07*	Produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
	16 05 08*	Produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

**Emballages pollués**

<i>Code CED:</i>	15 01 01	Emballages en papier/carton
	15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

:	14.1 ONU:	14.2 Désignation officielle de transport:	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	14.4 PG*:	14.5. Env**:	Autres informations ::
ADR	NA1993	-	Code de classification: Comb liq 	III	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

#### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

*Limites d'utilisation:*

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

*Demandes de formation spécifique:*

Pas d'exigences particulières.

*Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:*

Sans objet.

*REACH, Annexe XVII:*

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 55).

acide acétique à ...% est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

*Autre:*

Sans objet.

*Sources:*

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS****Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

- H226, Liquide et vapeurs inflammables.
- H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

**Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1**

- LCS "PW" = Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- PROC 0 = Autres

**Abréviations et acronymes**

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- COV = Composés Organiques Volatils
- CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
- CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
- CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- ds = les déchets spéciaux
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
- FBC = Facteur de Bioconcentration
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
- IATA = Association Internationale du Transport Aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
- REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- sc = les autres déchets soumis à contrôle
- scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
- SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
- SE = Scenario d'Exposition
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
- TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
- vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
- TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
- TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
- TWA = Moyenne pondérée dans le temps
- UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**Validé par**

Mark Vernon

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr